

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROISEL
DU 27 JUIN 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le mardi vingt-sept juin à 19H00, le Conseil Municipal de la commune de Roisel, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire à la Mairie de Roisel, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques FLAMENT, Maire

Date de convocation : 19/06/2023
Effectif légal du Conseil Municipal : 19
Conseillers Municipaux en exercice : 19
Conseillers présents : 12
Secrétaire de séance : Mme MOGIN Maryline

Étaient Présents : M. FLAMENT Jean-Jacques, Mme DINE Nathalie, Mme MOGIN Maryline, M. THOMAS Mickaël, M. QUEULIN Thomas, M. VASSEUR Medhi, M. D'HAUSSY Jean-François, Mme FERRIERE Lydie, Mme DECAUX Bernadette, M. VASSEUR Claude, M. DINE Marc, Mme DE ABREU Virginia.

Procurations : M. BOULOGNE Christophe absent excusé donne pouvoir à Mme MOGIN Maryline, Mme MICHEL Eloïse absente excusée donne pouvoir à M. VASSEUR Medhi, M. CARRE Bruno absent excusé donne pouvoir à M. THOMAS Mickael, Mme ZGODA Laura absente excusée donne pouvoir à M. FLAMENT Jean-Jacques, Mme FELIX Anne absente excusée donne pouvoir à Mme Nathalie DINE, Mme JOSSE Jennifer absente excusée donne pouvoir à Mme DE ABREU Virginia, M. GREUIN Jacques absent excusé donne pouvoir à M. D'HAUSSY Jean-François.

Le maire commence par exposer le fait que les points à l'ordre du jour « création de poste », « Modification du tableau des effectifs » et « délibération autorisant l'absence du personnel à l'occasion d'évènements familiaux » ne seront pas abordés lors de ce conseil municipal. Ils seront présentés lors du prochain conseil.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de rajouter un point à l'ordre du jour :

- Subvention aux associations « Roisel en Fête » et l'»AJR ».

Les membres, à l'unanimité des membres présents, ont validé ce rajout de point.

Monsieur Jean-François D'HAUSSY informe que cette procédure n'est pas normale car tout ordre du jour doit être exposé en lieu public.

Monsieur le Maire, laisse la parole à l'Adjudant Aurélien MOREL, de la brigade de la gendarmerie de Roisel, afin d'exposer un bilan 2022 sur les chiffres concernant la commune (sécurité routière, la délinquance, les interventions, la prévention et leurs présences, quelques conseils et Gend 'Elus).

L'Adjudant MOREL rappelle que la gendarmerie de Roisel est ouverte au public les lundis et samedis de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

APPROBATION DU PV DU 13 AVRIL 2023

Le procès-verbal a été adopté à

à l'unanimité à la majorité

Contre : 3 (Monsieur D'HAUSSY – Monsieur GREUIN – Madame FERRIERE)

Abstention : 0

Pour : 16

Madame Bernadette DECAUX souhaite avoir des renseignements concernant le rendez-vous qui a eu lieu avec l'entreprise PHM Production le 14 avril.

Monsieur le Maire informe que le rendez-vous a eu lieu mais que les gérants de la société ne veulent rien entendre. Le dossier est dans les mains de la sous-préfecture.

Monsieur Jean-François D'HAUSSY souhaite savoir quand la municipalité réclamera ce que la Société Roisel Recyclage doit à la commune concernant un préjudice. La société doit la somme de 2 500 euros à la commune.

Monsieur Jean-François D'HAUSSY demande à Monsieur le Maire si celui-ci est Maire de la Commune ou de ses copains ?

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de retrouver son calme.

Monsieur le Maire informe que le dossier est actuellement suivi par Monsieur Christophe BOULOGNE, 1^{er} adjoint.

576+577 / 27062023 - DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET PRINCIPAL

Le Maire informe l'Assemblée que nous devons prendre une décision modificative sur le budget de la commune suite à une suppression de compte.

La décision modificative proposée est la suivante :

FONCTIONNEMENT RECETTE:

RECETTE :

Compte 7751: - 39 000 €

INVESTISSEMENT

Compte 021 : - 39 000€

Compte 024 : + 39 000€

FONCTIONNEMENT DEPENSE:

Compte 023 : - 39 000€

La décision modificative proposée est la suivante :

FONCTIONNEMENT DEPENSE :

Compte 023 : - 1 800 €

Compte 681 : + 1 800 €

INVESTISSEMENT RECETTE :

Compte 021 : - 1 800 €

Compte 040 / 28041512 : + 1 800 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide prendre ces décisions modificatives

578 + 578B – 27062023 / Admission en non-valeur budget commune / Assainissement

Chaque année, certaines créances demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement.

Le montant des admissions en non-valeur pour la commune s'élève à **131.20** €

Débiteurs	Objet	Montant
VENDERBURE RACINE	SOLDE ALSH	1.80€
BOUTHEMY	SOLDE ALSH	27.50€
LEPERE	SOLDE ALSH	21.90€
DURAND	SOLDE ALSH	80.00€

Le montant des admissions en non-valeur pour l'assainissement s'élève à **105.17 €**

Débiteurs	Objet	Montant
DIEVAL	ASSAINISSEMENT	84.68€
LELONG/LEPERE	ASSAINISSEMENT	20.49€

Le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité des membres présents d'admettre en non-valeur pour le montant de 131.20 euros pour la commune et 105.17 euros pour le budget de l'assainissement et d'autoriser l'inscription des crédits au budget de la commune et assainissement de Roisel aux comptes 6541, pour les créances afférentes à ce budget.

579 – 27062023 ADOPTION DU NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1421-4,

Vu le Code du patrimoine notamment les articles L310-1 à 1310-6,

Vu l'approbation du règlement intérieur de la médiathèque intercommunales du 31 mai 2018,

Vu la signature du Contrat Territoire Lecture le 23 octobre 2020, mettant en place le réseau « Centaurée » des médiathèques à l'échelle du territoire du PETR Cœur des Hauts-de-France,

Considérant qu'il est indispensable d'harmoniser les règlements des médiathèques constitutives du réseau Centaurée et d'actualiser les nouvelles modalités de prêt et d'inscription,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur de la médiathèque

Le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité des membres présents, d'approuver le règlement intérieur de la médiathèque et d'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

580 – 27062023 / Nouveaux membres dans les commissions municipales (Finances et Travaux)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que deux membres du conseil souhaitent intégrer les commissions travaux et finances. Il s'agit de Monsieur Claude VASSEUR et de Madame Bernadette DECAUX

Le Conseil Municipal DECIDE d'intégrer Monsieur Claude VASSEUR et Madame Bernadette DECAUX aux commissions travaux et finances.

581 - 27062023 / SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que Monsieur Marc DINE a déposé en mairie, en date du 23 juin 2023, sa démission de président de l'association « Roisel en Fête ».

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'octroyer les subventions suivantes aux associations :

- A.J.R : 250€
- Roisel En Fête : 1500€

Monsieur D'HAUSSY demande des explications sur les bénéfices de la brocante de l'an dernier, organisée par Roisel en Fêtes. Roiseloisirs faisait au moins 3000€ de bénéfices. M. DINE répond qu'il y a eu 1300€ de bénéfice lors de cet événement. M. D'HAUSSY sous-entend qu'il manque de l'argent.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents

Pour la subvention à l'AJR :

Abstention : 1 (Monsieur DINE)

Pour : 15

Contre : 3 ((Monsieur D'HAUSSY – Monsieur GREUIN – Madame FERRIERE)

Pour la subvention à Roisel en Fêtes

Abstention :0

Pour : 15

Contre : 4 (Monsieur D'HAUSSY – Monsieur GREUIN – Madame FERRIERE et Monsieur DINE).

Madame Lydie FERRIERE reproche à l'assemblée que toutes les décisions faites en commissions ne sont pas respectées. Les dossiers de ces deux associations ne sont pas complets et n'auraient pas dû avoir de subvention.

QUESTIONS DIVERSES

Madame Bernadette DECAUX souhaite avoir des informations concernant l'arrivée de la fibre sur la commune de Roisel.

Monsieur le Maire informe que, malheureusement, la commune de Roisel sera desservie en dernière position sur le schéma de ce lancement de fibre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30

Délibérations n° 576/27062023 au 581/27062023